



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Marie-Pyer Harrison](#)

Date de la demande: 2021-05-06 18:52:28

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, nous devons rencontrer la personne qui nous informe de la situation ou de l'événement en remplissant la grille sexto. Ensuite, nous rencontrons la victime et nous poursuivons s'il y a lieu, avec les personnes impliquées que se soit direct ou indirect. Puis nous terminons les rencontres avec l'instigateur, le tout en remplissant conformément la trousse sexto. Nous devons confisquer les cellulaires et en aucun cas vérifier les photos/ou vidéos. Ces étapes nous permettent également de reconnaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation, ce qui nous permet aussi de déterminer la nature des images partagées, les jeunes impliqués (direct ou indirect) et les circonstances entourant l'événement. Par la suite, nous faisons appel au policier scolaire, en lui remettant la trousse remplie, ce qui permettra une rapidité d'exécution pour le policier qui celui-ci transmettra le tout au DPCP.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens une rapidité et une efficacité dans chacune des mises en situation. Les étapes sont simples, rapides et efficaces. La méthode est claire et nous permet de connaître les rôles de chacun durant l'intervention. Chaque situation est différente, mais je

trouve que cela nous permet d'avoir une ligne directrice.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape que je trouve la plus délicate est lorsque nous devons impliquer le service policier pour des élèves ayant partagés et/ou reçu des photos de leur petit ami(e) et tout cela dans l'impulsion du moment et que ni l'un ni l'autre n'ont de pensées malveillantes. Je me questionne si nous ne pouvons pas simplement faire une intervention auprès de ceux-ci et de faire disparaître les photos au lieu de faire un rapport officiel de l'événement, malgré que cela constitue de la pornographie juvénile. Dans le même ordre d'idée, je trouve difficile de devoir jouer un double rôle auprès des victimes, qui ont commis l'acte de faire la photo et de la partager et de la soutenir dans ce moment difficile. Outre cela, je trouve les étapes claires et faciles à réaliser. Les jeunes se sentiront davantage en confiance dans ce type d'intervention et seront rassurés que tout soit fait comme il se doit pour protéger leur intégrité physique et psychologique.